

DEJEPS

Triathlon

Cursus classique ou en apprentissage



CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
– Vichy

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Perfectionnement sportif mention triathlon - site du CREPS

Le métier

Le titulaire du DE JEPS mention triathlon exerce des missions d'entraînement ou de cadre technique.

Le DE JEPS mention triathlon confère à son titulaire les compétences pour :

- la conception des programmes de perfectionnement en triathlon ;
- la coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en triathlon ;
- la conduite d'une démarche de perfectionnement en triathlon ;
- la conduite d'actions de formation de cadres en triathlon.

Il peut être également amené à exercer auprès de tous les publics compétiteurs.

L'intervention de ce professionnel relève d'une délégation de responsabilité émanant d'instances décisionnelles auprès desquelles il rend compte périodiquement des actions entreprises. Dans le cadre de cette délégation, il agit de manière autonome.



Où exerce-t-il ?

Les activités s'exercent notamment dans le cadre de structures sportives affiliées à la Fédération Française de Triathlon ou de Comités (Régionaux et Départementaux) ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

Conditions d'accès à la formation

- être titulaire du PSE1 ou de la FC PSE1 ;
- satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation (dispenses prévues par les textes sous certaines conditions) ;
- satisfaire aux épreuves de sélection ;
- avoir une structure d'accueil pour réaliser la formation en alternance d'entraînement (8h au minimum par semaine) et s'engager à suivre un stage sport de haut-niveau dans une structure définie ;
- avoir réalisé cinq épreuves de triathlon en compétition.

Des équivalences entre les Brevet Fédéraux FFT et les UC peuvent être mises en places.

Contenu des épreuves de sélection

- épreuve écrite de connaissances générales en triathlon ;
- épreuve d'entretien sur l'entraînement ;
- épreuves sportives ou attestation de performances.

Contenu de la formation

4 Unités Capitalisables :

UC transversales

- UC1 : la conception des programmes de perfectionnement en triathlon ;
- UC2 : coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en triathlon.

UC de la mention triathlon

- UC3 : la conduite d'une démarche de perfectionnement en triathlon ;
- UC4 : encadrer et animer le triathlon en toute sécurité.

Le candidat titulaire du BNSSA, souhaitant suivre en module complémentaire le BPJEPS activités aquatiques et de la natation (AAN), doit être présent du 05 au 06 novembre 2018 pour les tests d'exigences préalables, les sélections et le positionnement de la formation.



Certification

Diplôme professionnel de niveau III délivré par le ministère chargé des sports

Calendrier de la formation

	Inscription avant le	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Durée en centre
Cursus apprentissage	24.08.18	24.09.18	25.09.18	15.10.18	12.06.20	12	certification	À déterminer	820 h
Cursus classique	24.08.18	24.09.18	25.09.18	15.10.18	12.06.20	12	certification	À déterminer	560 h

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} septembre 2018

Formation prise en charge par le CFA des métiers du sport et de l'animation pour les apprentis.

Frais d'inscription aux épreuves de sélection	50.00 euros
Frais forfaitaires de positionnement	12.00 euros
Frais pédagogiques (cursus classique)	7140.00 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

Dans le cadre de l'apprentissage des aides de droit commun et des aides du CNDS peuvent être accordées aux employeurs. Coût hors aide : de 607 à 925 euros par mois. Vous pouvez contacter Julien Martin (julien.martin@cfa-adasa.com) pour obtenir une simulation du coût employeur.

VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme. *Se renseigner à la DDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.*

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Thierry LEFAURE - Tél. 04 70 59 52 82
E-mail : thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr
E-mail : secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Vichy - Auvergne

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07
E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr

